

Des documents importants, des déclarations solennelles ont été remis à mon honorable ami de Champlain par des citoyens respectables. Il aurait trahi son mandat en gardant le silence et l'honorable député de Champlain ne sait pas trahir!

La majorité de la commission a lavé l'honorable député de Richelieu! Je ne veux pas la féliciter de son œuvre!

Déjà des journalistes indépendants, ministériels et libéraux, n'hésitent pas à condamner le verdict de la majorité de la commission. Ils ne veulent pas oublier que les deniers du peuple doivent être appliqués exclusivement aux fins publiques.

Écoutez un bon journal libéral; le "Witness", 7 avril 1911:

Quoi qu'il en soit, la preuve, bien qu'elle ait été restreinte, a été lue par le peuple qui a formé sa propre opinion sur la façon dont la chose publique est administrée au Canada et il lui sera difficile de comprendre comment on a ainsi blanchi l'administration des chantiers de Sorel. Il est temps que le ministère de la Marine soit bouleversé. On répète qu'il passera bientôt entre les mains d'un nouveau chef, un homme d'action, mieux portant que M. Brodeur. Si cela arrive, M. Lemieux a devant lui une tâche qui le grandira ou le diminuera.

Écoutez la "Patrie" du 6 avril 1911:

Or, les ministériels, à qui appartient forcément le dernier mot dans les décisions du comité, après avoir scrupuleusement constaté les faits, du reste, indéniables, prononcent cet arrêt qui restera comme un monument dans l'histoire de notre pays:

1. M. Lanctôt est exonéré de tout blâme.
2. Il n'y a rien à dire contre la pratique suivie aux chantiers de la Marine, à Sorel, de prêter à tout venant des hommes et des matériaux, appartenant à l'Etat et payés à même les deniers publics.
3. Une seule chose est condamnable; c'est l'accusation portée contre M. Lanctôt; un seul homme mérite d'être honni: c'est M. Blondin, que la majorité du comité censure avec la dernière rigueur.

Nous ne croyons pas que l'hôtel du Parlement ait jamais servi de théâtre à une pareille comédie.

Le 20 avril, le "Herald" ne pouvait plus contenir son indignation et dans un article intitulé: "Chaussure au mauvais pied," il dit entre autres choses ce qui suit:

M. Lanctôt paraît satisfait d'avoir prouvé qu'il a payé le temps des peintres, et remplacé les matériaux employés chez lui. Il ne semble pas reconnaître qu'il était indigne de lui, membre du Parlement, de s'entendre avec des fonctionnaires subalternes, hors de la connaissance de leurs supérieurs sur les lieux, et même de faire travailler pour lui des ouvriers dont les services devaient être tout le temps à la charge de la couronne et peut-être répartis pour l'exécution de quelque travail ordonné par le Gouvernement. Si M. Lanctôt ne voit pas ce qu'il y a d'indigne là-dedans, il devrait remplir un autre rôle que celui d'un chef du parti libéral. Il est certain qu'aucun gouvernement ne peut se maintenir en ce

pays sur le principe que ses partisans au Parlement sont justifiables de faire des actes semblables.

Tout le monde sait que le "Herald", le plus grand journal libéral anglais de la métropole du Canada, est l'organe de l'honorable ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre sait que je professe pour lui beaucoup de respect à raison de son honnêteté et de son grand amour du travail. Il ne peut douter de ma sincérité.

D'après "La Patrie", cet article du "Herald" a causé une profonde sensation. C'est une condamnation légitime et non déguisée de la conduite de l'honorable député de Richelieu.

Il est intéressant de lire l'extrait suivant de "La Patrie" du 21 avril:

C'est une détestable méthode que de vouloir servir les intérêts d'un parti en approuvant chez ses membres des actes que la loi et le simple bon sens condamnent.

Si le comité des privilèges et élections avait, tout en donnant à M. Lanctôt le bénéfice de circonstances atténuantes, réproché les abus que l'enquête avait clairement fait voir, l'opinion aurait pu se rallier à son jugement.

Mais en fermant obstinément les yeux devant les abus, en poussant même l'audace et la sottise jusqu'à censurer M. Blondin pour les avoir signalés à la Chambre et au pays, la majorité du comité s'est discréditée devant l'opinion publique, et a encouru la réprobation même de députés libéraux.

Lisons encore l'extrait suivant de l'organe du parti libéral dans cette ville.

Le journal "Free Press" disait le 25 avril:

M. Lanctôt aurait dû démissionner aussitôt que l'accusation a été portée contre lui, pour en appeler à ses électeurs. Il aurait pu alors être réélu par acclamation. Le pourrait-il aujourd'hui? C'est une autre question.

Quand un membre d'un parti qui dirige les affaires publiques, s'expose sciemment ou non aux pénalités de l'acte de l'indépendance du Parlement, il n'y a pour lui qu'une chose à faire, c'est ce que M. Lanctôt aurait dû faire.

Demander maintenant à une majorité de la Chambre des communes d'excuser sa faute équivaut à demander à un grand nombre d'entre eux l'oubli du passé.

Si M. Lanctôt a commis une infraction à l'acte de l'indépendance du Parlement, c'est sa faute.

Pourquoi le parti libéral en bloc accepterait-il la moindre responsabilité dans cette affaire?

Je suis heureux de le constater, dans des journaux libéraux réside un esprit de justice qui répudie le jugement de la majorité de la commission des privilèges et élections.

Les députés conservateurs du comité des privilèges et élections n'ont pas attendu l'expression de ces sentiments d'indignation pour condamner l'honorable député de Richelieu. Ils ont accompli un devoir patriotique en s'élevant au-dessus des considérations de l'amitié, afin de répro-